
MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT CONCERNANT UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MIEUX ADAPTÉ AUX ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE DANS UN CONTEXTE D'ÉPIDÉMIE OU DE PANDÉMIE

MANDAT

Proposer des orientations et des objectifs d'aménagement et de développement du territoire à court et pour assurer un aménagement mieux adapté aux enjeux de santé publique dans un contexte d'épidémie ou de pandémie puis émettre des recommandations relativement aux outils de planification et de réglementation en matière d'aménagement du territoire pour accroître la résilience dans un tel contexte.

MODALITÉS

Dans le cadre de ses travaux, la Commission devra broser un portrait des enjeux en aménagement du territoire soulevés par l'application des mesures socio-sanitaires mises en place dans le cadre de la pandémie du coronavirus.

Elle devra par ailleurs tenir une consultation auprès des municipalités régionales de comté et des municipalités de la CMM ainsi qu'une consultation ciblée auprès d'organismes œuvrant interpellés par des enjeux de santé publique en lien avec l'aménagement du territoire.

La Commission devra s'adjoindre l'expertise d'une table technique dont le mandat sera d'appuyer la Commission dans le cadre de ses travaux. Cette table sera mise en place et coordonnée par la CMM. Elle regroupera des représentants des municipalités régionales de comté et des municipalités de la CMM ainsi qu'un représentant de l'Institut national de la santé publique du Québec, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de l'Ordre des architectes et de l'Ordre des urbanistes du Québec. Au besoin, d'autres professionnels œuvrant en santé publique, en urbanisme, en design urbain, en environnement et en sécurité civile pourront participer aux travaux de la table technique.

RAPPORT

La Commission devra faire rapport de ses travaux ainsi que ceux de la table technique, de sa consultation, de ses propositions et de ses recommandations qui seront formulées selon un horizon court, moyen et long terme.

ÉCHÉANCIER

La Commission devra déposer auprès du comité exécutif un rapport intérimaire présentant l'état d'avancement de ses travaux au plus tard en décembre 2020 et son rapport final devra être déposé auprès du comité exécutif au plus tard en mars 2021.